

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/124

Objet : 124 - Signature d'une convention avec l'association « Les Paty, Pas d'Oubli » pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker ».

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Wilfrid LAURENT, Co-président de l'association « Les Paty, Pas d'Oubli » pour disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 14 octobre de 18h à minuit, pour une conférence gesticulée « Jamais sans mon portable » à 20h.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association « Les Paty, Pas d'Oubli », représentée par Monsieur Wilfrid LAURENT, Co-président de l'association, pour la mise à disposition de la « La Halle Michel Drucker », le mardi 14 octobre de 18h à minuit, pour une conférence gesticulée.

Cette mise à disposition sera gratuite, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250922-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025
Publication : 22/09/2025

Décision du Maire n°2025/09/124 du 19 septembre 2025



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.